



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS
DIVERSES RUES ET PARKINGS DE
SAINT-PIERRE DANS LE CADRE DE LA
MANIFESTATION INTITULEE « EN ROU LIB » LE
DIMANCHE 26 MAI 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 622-2, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'Arrêté Municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN** Directrice générale Adjointe des Services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **EN ROU LIB** », organisée par l'**Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre (OSTL)**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues et parkings de Saint-Pierre, **le dimanche 26 mai 2024** ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ STATIONNEMENT

Le stationnement est règlementé selon les modalités suivantes :

-Le dimanche 26 mai 2024, de 00H00 à 18H00, le stationnement est interdit :

- Sur le parking attenant à la place du Forum, (les 2 côtés)
- Sur la partie haute du parking Albany.
- Sur la Quai Nord face à l'établissement « Marie Louise »



ARTICLE 2/ CIRCULATION

-Le dimanche 26 mai 2024, de 06H00 à 18H00, la circulation est interdite :

- Sur le Boulevard Hubert Delisle, portion comprise du Rond-Point Isautier et la rue Gabriel Dejean ainsi que dans les rues descendantes débouchant sur le Boulevard Hubert Delisle dans cette portion.

- Le dimanche 26 mai 2024, de 06h00 à 20h00, la circulation est interdite sur le quai Nord du Port Lislet Geoffroy.

ARTICLE 3/ Les panneaux réglementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mis en place et retirés autant que de besoin par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 4/ Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 23 MAI 2024

Michel FONTAINE



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

